Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215600636-20260928-DCM_2026_067-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Commune de GESTEL

N° 2026-06

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL légalement convoqué le vingt-et-un du mois de septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Françoise MERRET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents :
Madame Françoise MERRET
Monsieur Michel DAGORNE
Madame Catherine AUDRAN
Monsieur Loïc QUEGUINER
Madame Annelise RALEC
Monsieur Laurent DUHENOY
Madame Yvonne KARABOUÉ
Monsieur Jean-Marie GUYMARD
Madame Nelly GALLEN
Monsieur Christophe CORLAY
Monsieur Frédéric HONORÉ
Madame Khanittha COLIN-JOMMUANG
Madame Manuela VOISIN
Madame Stéphanie LECOMTE
Monsieur Matthieu LECOMTE
Monsieur Ludovic KARABOUÉ
Monsieur Vladislav SOKOLOV

Absents excusés :
Madame Sophie BRETON
Monsieur Christophe CARER
Madame Aurélie GARGAM
Monsieur Ewan MAILLET
Madame Ludivine BOURIC
Madame Lucie JACQUEMIN

Pouvoirs :
Madame Sophie BRETON à Monsieur Jean-Marie GUYMARD
Monsieur Christophe CARER à Monsieur Frédéric HONORÉ
Madame Aurélie GARGAM à Madame Manuela VOISIN
Monsieur Ewan MAILLET à Monsieur Matthieu LECOMTE
Madame Ludivine BOURIC à Monsieur Laurent DUHENOY

Secrétaire de séance : Madame Nelly GALLEN

OBJET : FINANCES - MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LES VACANCES DE LOCAUX D'HABITATION

Les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Afin d'instituer la taxe sur les vacances de locaux d'habitation, le conseil municipal doit délibérer avant le 1er octobre 2026 pour une mise en application à compter du 1er janvier 2027. Le taux d'imposition, quant à lui, devra être voté avant le 15 avril 2027. Il est au maximum de 50 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

Article 1 : décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Article 2 : charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La secrétaire,
Nelly GALLEN

Le Maire,
Françoise MERRET

MAIRIE DE GESTEL 56 (MORBIHAN)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)